

JS SAUMA

COMETROL

Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 622,45 euros
Siège social
Pôle Performance Bâtiment B
Avenue de Jouques ZI Les Paluds
13400 AUBAGNE
RCS MARSEILLE B 394.786.065

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 15 OCTOBRE 2010**

L'an Deux Mille Dix, et le Quinze octobre à quatorze heures,

Les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents

- Monsieur René CORNIFLAU, propriétaire de 100 parts sociales
- Monsieur Alain MARTINEZ, propriétaire de 400 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain MARTINEZ, associé gérant.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Constatation de Cession de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée

- les statuts de la société,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la cession intervenue ce jour de 50 parts de Monsieur René CORNIFLAU, à Monsieur Alain MARTINEZ, né le 27 septembre 1962 à PEZENAS

SN

AN

(34), demeurant 326 Chemin des Oliviers L'argerie 83470 SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME, lui appartenant dans la Société, décide de modifier l'article 7 des statuts ainsi qu'il suit

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 7 622,45 €. Il est divisé en 500 parts de 15,2449 € chacune, numérotées de 1 à 500, entièrement libérées et réparties de la manière suivante

- **Monsieur René CORNIFLAU**, propriétaire de 100 parts,
numérotées 1 à 100, ci .100 parts

Monsieur Alain MARTINEZ, propriétaire de 400 parts,
numérotées 101 à 500, ci .400 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts leur appartiennent et sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs et ont été entièrement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

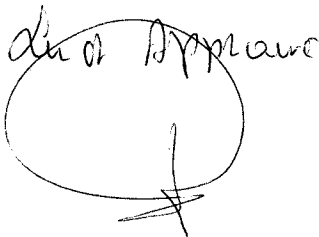
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

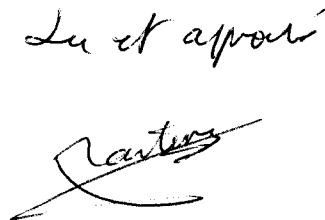
Monsieur René CORNIFLAU

« Lu et approuvé »

Handwritten signature of René Corniflau, consisting of a large circle with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.

Monsieur Alain MARTINEZ

« Lu et approuvé »

Handwritten signature of Alain Martinez, written in cursive.